DRUMMONDville
Capitale du développement

URBANISME

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0343/03/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de résolution no 0343/03/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de résolution no 0343/03/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 0343/03/21 et ayant pour effet :

- d'autoriser la création d'un lot enclavé pour la construction d'un garage privé isolé ainsi que les non-conformités relatives audit lot dans la zone d'habitation H-0040, et plus particulièrement au 295 de la rue Cockburn;
- de diminuer la distance minimale entre le garage privé isolé et les lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser les non-conformités relatives à l'enclos, relativement à sa superficie, sa distance par rapport aux lignes de terrains et à la clôture, ainsi qu'au conteneur de matières résiduelles, relativement à sa distance par rapport aux lignes de terrain.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-0040, de même que des zones contiguës H-0039, H-474, C-0016, I-473, P-0041, P-0042 et P-0043.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

  Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **1er avril 2021**;

  (Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

DRUMMONDville
Capitale du développement

URBANISME

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0343/03/21

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.

Les municipalités devraient accepter toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé,

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 0343/03/21 est disponible pour consultation ~~à~~ en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554
Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC
Adresse courriel : greffe@drummondville.ca

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser un garage privé isolé sur un lot distinct non adjacent à une voie de circulation qui servira aux activités de l'Office d'habitation Drummond au 295 de la rue Cockburn et à ajuster différentes normes d'implantation et d'aménagement découlant de cette situation.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 23 mars 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

DRUMMONDville
Capitale du développement

ANNEXE "I"

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No._____
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

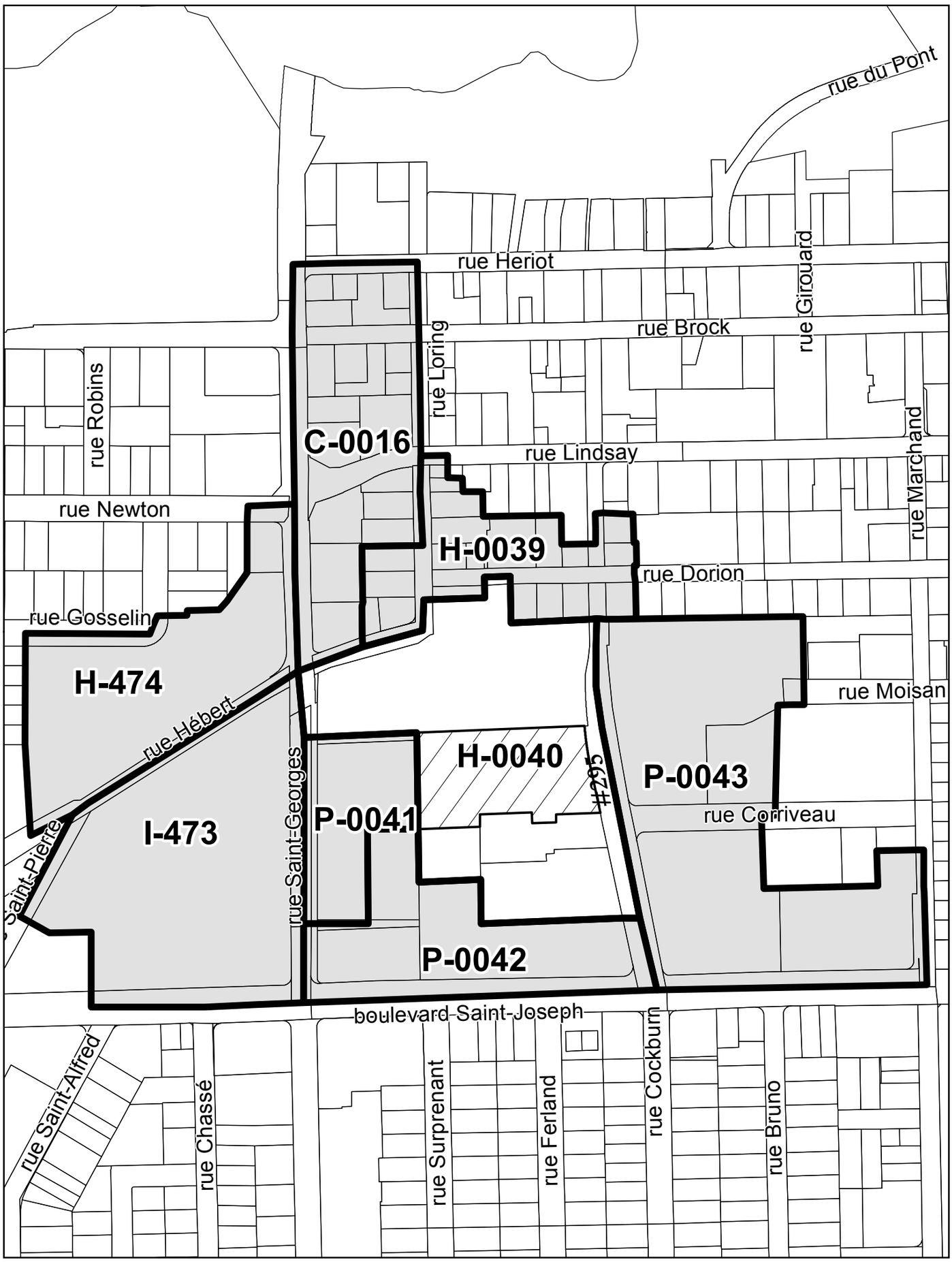

ZONE EXCLUE
ZONE VISÉE
ZONE CONTIGUË
TERRAIN VISÉ